

Taux salariés à domicile - emplois familiaux

Taux de cotisations au 01/01/2012 Salariés à domicile - Emplois familiaux		
Libellés	Taux salariaux	Taux patronaux
Maladie solidarité	0,75 %	13,10%
Maladie solidarité pour les départements du Ht Rhin, Bas Rhin, Moselle	0,75% + 1,50%(1)	13,10%
Vieillesse déplafonnée	0,10%	1,60%
Vieillesse plafonnée	6,65%	8,30%
Allocations familiales	-	5,40%
AT		2,10%
AT pour les départements du Ht Rhin, Bas Rhin, Moselle	-	2,10%
FNAL	-	0,10%
CRDS et CSG imposable*	2,90%	
CSG non imposable*	5,10%	
IRCEM retraite T1 (1)	3,75%	3,75%
IRCEM retraite T2 (2)	10,00%	10,00%
AGFF T1 (1)	0,80%	1,20%
AGFF T2 (2)	0,90%	1,30%
Assurance chômage (sauf pour les salariés âgés de 65 ans et plus)	2,40%	4,00%
CFP	-	0,25%
IRCEM prévoyance	0,70%	0,81%

Maj janvier 2012 * En cas d'option "salaire réel", ce taux s'applique sur 98,25 % de la rémunération brute.

(1)T1 dans la limite du plafond (2)T2 dans la limite de 3 plafonds A compter du 01/01/2005, le taux d'appel des cotisations de retraite complémentaire sur la T2 est fixé à 20% réparti de la manière suivante : - 50% part salariale - 50% part patronale (1) Au 1er janvier 2012, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le taux de la cotisation salariale maladie supplémentaire passe de 1,60 % à 1,50 %.